



VILLE DE GASSIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six

le : vingt-huit avril à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2026.

Membres présents : François MATTON, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Sylvie BRUNET, Hervé BERNE, Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Chantal SIMONI, Vincent BRINDEL, Olivier UCHET, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Emilie LECCIO, Sébastien BRUNO, Céline MAILLAFET, Karine WOLAK, Emile OLLIVIER, Sam PAILLON.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	19
votants	22

Membre(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

*Madame Agnès MARTIN à Monsieur François MATTON,
Monsieur Serge VOTA à Madame Anne-Marie WANIART,
Monsieur Alain PICQUENOT à Monsieur Sébastien BRUNO.*

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le : 30/04/2026 et de la publication sur le site internet le : 30/04/2026

Membre absent : Madame Solène PESCH.

Secrétaire de séance : *Madame Séverine VILLETTE.*

N° 26/43	OBJET : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE (AUDAT)
-----------------	--

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

Entendu que la commune de Gassin adhère à l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var (AUDAT.VAR),

et

Suite à une nouvelle organisation de l'équipe municipale,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 26/43 DU 28 AVRIL 2026 (SUITE)

Conformément aux statuts de cette Association et à l'article L.1524-5 alinéa 1er du Code général des collectivités territoriales, les représentants des actionnaires sont désignés, en son sein, par l'Assemblée délibérante de leur collectivité ou de leur groupement.

Il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Commune, qui siègeront aux instances de l'AUDAT.VAR, aux assemblées générales et aux conseils d'administration.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés, 22 voix pour ;

- **DESIGNE** Monsieur François MATTON en tant que délégué de la commune de Gassin (Var) à l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var (AUDAT.VAR),
- **DESIGNE** Madame Agnès MARTIN en tant que déléguée suppléante de la commune de Gassin (Var) à l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var (AUDAT.VAR),
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Sous-préfet de Draguignan.

Et transmet cette délibération à l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var (AUDAT.VAR).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Anne-Marie WANIART

La secrétaire
Séverine VILLETTE